

## **II.1 - Liste des servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres du document d'urbanisme. Elles sont répertoriées sur le plan numéro 2.2.

### **A 4 - Servitudes de passage et d'entretien des cours d'eau non domaniaux**

*- Arrêté préfectoral n° 2682 du 18 septembre 1987 : servitude instituée pour la rivière la Marne, ses dépendances hydrauliques et affluents dans les limites des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Marne-Vallage*

#### **Service gestionnaire de la servitude**

Direction Départementale des territoires de la Haute - Marne  
Service environnement et ressources naturelles  
82, rue du Commandant Hugueny  
CS 92087 - 52903 CHAUMONT Cedex 09

### **AC 1 - Monuments historiques**

Monument inscrit:

- Ancienne abbaye de Saint-Urbain (monument historique inscrit par arrêté du 15 septembre 1947): façades et toitures du logis des Dames et porterie d'entrée du XV<sup>ème</sup> siècle.

#### **Service gestionnaire de la servitude**

Ministère de la culture et de la communication  
Service territorial de l'architecture et du patrimoine  
5 rue Bouchardon  
52000 CHAUMONT

## **I 3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz**

### **- Canalisation DN 100 JOINVILLE – SAINT URBAIN MACONCOURT**

Selon les termes du décret n° 91 - 1147 du 14 octobre 1991, tout projet situé dans la zone d'implantation des gazoducs de transport de gaz naturel haute pression de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre (plans de zonage déposés par les soins de GDF en mairie) doit faire l'objet d'une demande de renseignements de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre. De plus, toute personne chargée de l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, entrant dans le champ d'application de l'annexe 1 dudit décret, doit adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux qui doit parvenir 10 jours francs au moins avant leur mise en œuvre au service à consulter.

*L'ensemble des dispositions relatives à cette servitude est reproduit dans la partie règlements de servitudes ci-après.*

#### **Service gestionnaire de la servitude**

GAZ DE FRANCE – REGION NORD-EST  
Agence d'exploitation de Nancy  
22 rue Lucien Galtier  
54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY

## **I 4 Électricité**

### **1 Ouvrages H.T.A.**

lignes moyenne tension exploitées par  
E.D.F. G.D.F. Services HAUTE-MARNE et MEUSE

#### **Service gestionnaire de la servitude**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne  
Service climat, énergie, construction et transports  
2 rue Grenet Tellier  
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex 2

#### **Service exploitant**

E.R.D.F., division Meuse - Haute-Marne  
Rue Alfred Kalster  
Zone de référence  
52100 BETTANCOURT LA FERREE

## **2 Ouvrages H.T.B.**

- Ligne 225 kV Froncles – piquage à Epizon
- Ligne 63 Kv double circuit Froncles – Joinville

## **Service gestionnaire de la servitude**

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne  
Service climat, énergie, construction et transports  
40 boulevard Anatole France  
51022 CHALONS SUR MARNE Cedex

Pour toute construction édifiée à proximité de lignes électriques H.T.B, les distances minimales à respecter, dans les conditions maximales d'exploitation par rapport aux conducteurs sous tension devront être conformes à l'arrêté technique du 2 avril 1991 suivant le détail ci - après :

- 63 000 et 90 000 volts : 3,70 mètres à 65° sans vent
- 225 000 volts : 4,70 mètres à 75° sans vent
- 400 000 volts : 6,00 mètres à 75° sans vent.

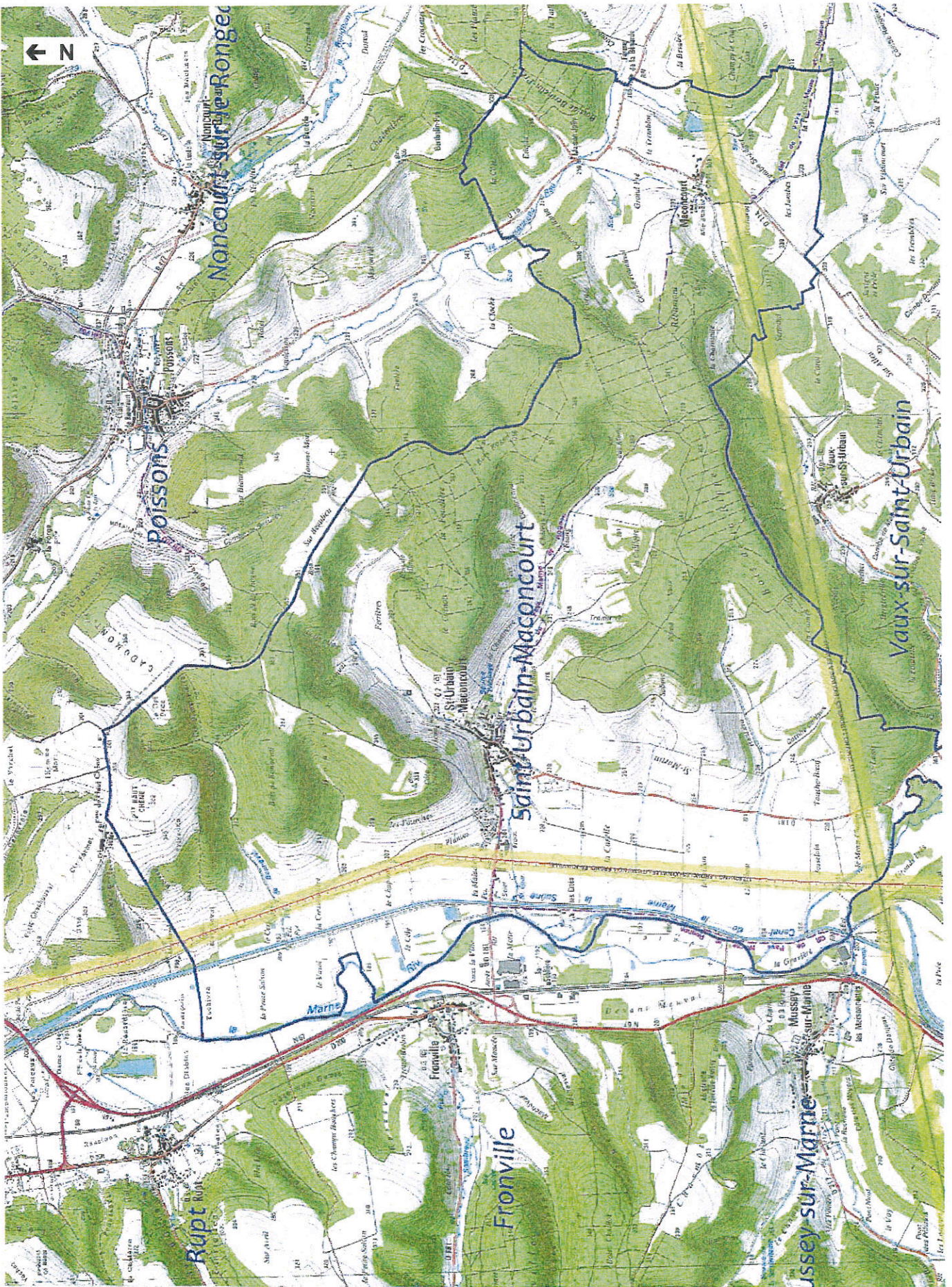
## **Remarques importantes**

Pour tout renseignement ou avant d'entreprendre des travaux à proximité d'une ligne électrique haute tension B, d'une tension égale ou supérieure à 50 000 volts, en raison du danger que cela représente, déclaration doit en être faite, en application de la réglementation en vigueur auprès du représentant local du service exploitant:

RTE SA – Transport Électricité Est  
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux  
8 rue de Versigny – TSA 30007  
54608 VILLERS LES NANCY Cedex

Documents à produire :

- demande de renseignement dans le cas d'un projet ;
- déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), dans la cas d'une réalisation de travaux, au moins 10 jour ouvrables avant l'ouverture du chantier, par courrier type Cerfa n° 90.0189.



Plan de zonage du réseau HT B

## **PT 3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques**

### **- a . Conduites, câbles et lignes aériennes du réseau local et du réseau interurbain régionalisé**

En ce qui concerne le **réseau urbain local**, l'importance des conduites, câbles souterrains, et lignes aériennes établis ne permet pas le report sur le plan des servitudes, d'autant plus que des modifications sont très fréquemment apportées aux implantations.

S'agissant du **réseau interurbain**, les servitudes sont reportées sur le plan n° 3.2 ci-après.

#### **Service à consulter**

France Telecom  
Unité de pilotage des réseaux Nord-Est - DA/REG  
26 avenue de Stalingrad  
21000 DIJON

La présence de ces câbles entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3m à raison de 1,5m de part et d'autre de l'axe du câble.

En domaine public, tous travaux de construction de bâtiments, plantations d'arbres, tranchées diverses, à moins de 1,5m des câbles ci dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une demande de renseignements au centre de construction des lignes.

## **T 7 - Relations aériennes**

### **Servitudes aéronautiques - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.**

Arrêté interministériel du 25 juillet 1990

La construction de pylônes, cheminées ou autres structures d'une hauteur supérieure à 50 mètres et la mise en place de câbles aériens à une hauteur supérieure à 25 mètres sont soumises à autorisation du Ministère chargé de l'aviation civile et du Ministère de la Défense.

## **Services gestionnaires de la servitude**

Direction Générale de l'aviation civile  
Direction de l'aviation civile Nord-Est  
Délégation territoriale de Lorraine et Champagne - Ardenne  
Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine - B.P. 16  
57420 GOIN

Ministère de la Défense  
Commandement de la région Terre Nord-Est  
État Major  
Division soutien  
Bureau stationnement – infrastructure  
57044 METZ Cedex 1